**PAPIER EN-TETE DE L’ENTREPRISE // NOM DE L’ENTREPRISE**

**DECLARATION D’AIDE PAR L’ENTREPRISE**

**Objet**: Déclaration des aides placées sous le régime temporaire Covid-19 (SA. 56985)

Je soussigné(e)       (nom, prénom et qualité) représentant légal de      , déclare :

que mon entreprise fait face à une pénurie de liquidités ou subit des perturbations du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19 entravant la réalisation de mes investissements,

que mon entreprise a obtenu un Prêt Garanti par l’Etat (PGE) ou un Prêt de Soutien à l’Innovation (PSI) de Bpifrance pour faire face à ses difficultés de trésorerie,

Par ailleurs, je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire Covid-19 (SA. 56985) et de ses dispositions concernant l’aide maximale limitée à 800 k€ par entreprise, considérée au niveau de l’ « entreprise unique » (voir ci-dessous), et que conformément à ces dispositions l’entreprise que je représente peut bénéficier de l’aide demandée et je déclare :

n’avoir reçu aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 (SA. 56985) à la date de signature de la présente déclaration,

ou avoir reçu des aides liées au régime temporaire Covid-19 (SA. 56985), en complément de la demande d’aides actuelle. Ces aides sont listées dans le tableau joint ci-dessous (à remplir obligatoirement le cas échéant),

ou avoir demandé mais pas encore reçu, des aides liées au régime temporaire Covid-19 (SA. 56985), en complément de la demande d’aides actuelle. Ces aides sont listées dans le tableau joint ci-dessous (à remplir obligatoirement le cas échéant),

*Régime cadre temporaire Covid-19 (SA.56985 modifié par l’amendement SA.57299) : Ce régime vise à répondre aux besoins de financement des entreprises dont l’activité subit un choc brutal à la suite des mesures d’urgence sanitaires. L’aide d’Etat contribue à remédier à la pénurie de liquidités des entreprises et faire en sorte que les perturbations causées par l’épidémie de COVID-19 ne compromettent pas leur viabilité****. L’aide maximale est limitée à 800 k€ au niveau de l’entreprise unique.***

***Les Prêts Garantis par l’Etat (PGE) et les Prêts de Soutien à l’Innovation (PSI)*** ***octroyés aux entreprises ne rentrent pas dans le calcul pour la limite cumulée de 800 k€ liée au régime cadre temporaire COVID-19.***

*Entreprise unique : une «* ***entreprise unique*** *» se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l’une des relations suivantes :*

1. *une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d’une autre entreprise ;*
2. *une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance d’une autre entreprise ;*
3. *une entreprise a le droit d’exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d’un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d’une clause des statuts de celle-ci ;*
4. *une entreprise actionnaire ou associée d’une autre entreprise contrôle seule, en vertu d’un accord conclu avec d’autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.*

*Les entreprises qui entretiennent au moins une des relations visées au premier alinéa, points a) à d) à travers une ou plusieurs autres entreprises sont également considérées comme une entreprise unique.*

| **Date de l’attribution de l’aide *temporaire Covid-19 (SA. 56985)[[1]](#footnote-2)*** | **Nom et numéro**  **SIREN de l’entreprise[[2]](#footnote-3)** | **Montant de l’aide[[3]](#footnote-4)**  **(en euros)** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |

Date et signature :

(nom et la qualité du signataire)

1. Indiquer également les demandes avec d’autres dispositifs n’ayant pas encore fait l’objet d’une décision [↑](#footnote-ref-2)
2. Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *temporaires Covid-19* peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 800 000 €. Il n’est pas possible de disposer d’autant de plafonds de 800 000 € qu’il y a d’établissements donc de numéro SIRET au sein d’une même entreprise.

   Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition « d’entreprise unique » (cf. définition), vous disposez d’un seul plafond d’aide *temporaire Covid-19* de 800 000 € commun à l’ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l’ensemble des aides *temporaires Covid-19* versées à toutes les entreprises composant l’entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide *temporaire Covid-19* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l’entreprise qui l’a reçue au sein de l’entreprise unique. [↑](#footnote-ref-3)
3. Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l’équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l’attribution de l’aide. [↑](#footnote-ref-4)